



6 juillet 2007

À l'intérieur

- Date d'entrée en vigueur
- Barème des droits provisoires
- Formules de demande
- Questions fréquemment posées

La nouvelle Loi exigera des personnes et des entreprises qui se livrent à toute activité réglementée qu'elles soient titulaires d'un permis délivré par la Commission des services financiers de l'Ontario.

Le Bulletin d'information électronique des courtiers en hypothèques fait état de la mise en œuvre de la nouvelle Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques, ses règlements, et les nouvelles exigences de formation des courtiers et des agents en hypothèques.

Ce bulletin est produit et diffusé par la Commission des services financiers de l'Ontario.

Date d'entrée en vigueur de la nouvelle Loi

La Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques, doit entrer en vigueur le 1er juillet 2008. À compter de cette date, toute personne ou entité qui se livre en Ontario à des activités de courtage d'hypothèques, d'opérations hypothécaires, d'administration d'hypothèques ou qui exerce des activités de prêts hypothécaires, et tout particulier qui exerce des activités de courtage ou d'opérations hypothécaires en Ontario contre rémunération, doivent être titulaires d'un permis délivré par la Commission des services financiers (CSFO), à moins d'être dispensés de ce permis. Les inscriptions des courtiers en hypothèques de l'Ontario aux termes de la présente Loi sur les courtiers en hypothèques, expireront à l'abrogation de celle-ci.

Période de transition

Une période de transition de quatre mois s'appliquera à la délivrance des permis à compter du 3 mars 2008, durant laquelle les courtiers en hypothèques inscrits aux termes de la Loi actuelle et les agents en hypothèques pourront présenter une demande de permis en prévision de l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi. Comme première étape du processus de transition, les maisons de courtage devront présenter une demande de permis de maison de courtage auprès de la CSFO. Les maisons de courtage d'hypothèques titulaires de permis pourront alors entamer les procédures de demande de permis pour leurs agents et courtiers. De plus amples renseignements sur les exigences de délivrance de permis et le processus seront disponibles une fois que les règlements connexes auront été approuvés par le gouvernement.



Barème des droits

Pour éviter un trop-perçu des droits entre maintenant et le 1^{er} juillet 2008, la CSFO a modifié le barème des droits en vigueur à l'intention de l'inscription de nouveaux courtiers, des renouvellements et de l'ajout de nouveaux dirigeants et administrateurs, ou d'agents autorisés. Les droits actuels de 275 \$ seront calculés au prorata, conformément au tableau suivant.

Août 2007	Sept. 2007	Oct. 2007	Nov. 2007	Déc. 2007	Janv. 2008
252 \$	229 \$	206 \$	183 \$	160 \$	138 \$
Févr. 2008	Mars 2008	Avr. 2008	Mai 2008	Juin 2008	
115 \$	92 \$	69 \$	46 \$	23 \$	

Une étape préalable à la délivrance des permis débutera le 3 mars 2008, soit quatre mois avant le 1^{er} juillet 2008, date d'entrée en vigueur de la nouvelle Loi.

Exemple : Une maison de courtage dont la date de renouvellement tombe en octobre 2007, versera des droits pour 9 mois (d'octobre 2007 au 30 juin 2008) et non pour 12 mois. Si la maison de courtage compte 10 employés ou agents, les droits de renouvellement reviendront à 2 060 \$ (soit 10 x 206 \$ par personne, calculé au prorata).

Les avis de renouvellement envoyés par la CSFO indiqueront clairement le montant calculé au prorata qui servira à calculer le total des droits.

Un nouveau barème des droits est en cours d'élaboration aux termes de la nouvelle Loi; il sera publié dès qu'il sera finalisé.

Formules de demande provisoires

Pour tenir compte des barèmes de droits calculés au prorata, la CSFO a affiché des demandes d'inscription provisoires dans son site Web, à la rubrique « Formules ». Ces formules s'appliqueront à compter du 1^{er} août 2007 et ce jusqu'au 30 juin 2008. Les trousse de renouvellement envoyées par la CSFO comprendront la nouvelle formule provisoire.

La *Demande d'inscription (d'un courtier en hypothèques)* et la *Formule de notification relative aux nouveaux agents/directeurs ou agents autorisés* ont été mises à jour pour y inclure le barème des droits calculés au prorata et d'autres renseignements. Ces formules doivent être utilisées dans les cas suivants :

- demande d'inscription d'un nouveau courtier en hypothèques à compter du 1^{er} août 2007
- renouvellement de l'inscription d'un courtier en hypothèques à compter du 1^{er} août 2007



Commission des
services financiers
de l'Ontario

Formules de demande provisoires (suite)

- ajout d'un nouveau dirigeant, administrateur ou agent autorisé à compter du 1^{er} août 2007

Questions fréquemment posées

Q. La Loi sur les courtiers en hypothèques est-elle encore en vigueur ?

R. Oui. La présente *Loi sur les courtiers en hypothèques* restera en vigueur jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi.

Q. Que se passera-t-il le 1^{er} juillet 2008 ?

R. La *Loi sur les courtiers en hypothèques* sera abrogée et la nouvelle Loi entrera en vigueur. À cette date, toute personne ou entité qui se livre en Ontario à des activités de courtage d'hypothèques, d'opérations hypothécaires, d'administration d'hypothèques ou qui exerce des activités de prêts hypothécaires, et tout particulier qui exerce des activités de courtage ou d'opérations hypothécaires en Ontario, doivent être titulaires d'un permis délivré par la CSFO, à moins d'être dispensés de ce permis.

Q. Comment puis-je obtenir une demande de permis d'une maison de courtage hypothécaire, d'administrateur, d'agent en hypothèques ou de courtier en hypothèques aux termes de la nouvelle Loi ?

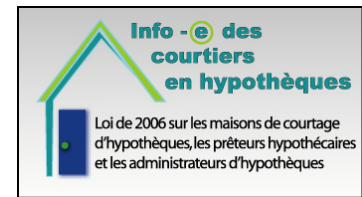
R. Une période de transition de quatre mois s'appliquera à la délivrance des permis à compter du 3 mars 2008, durant laquelle les courtiers en hypothèques inscrits aux termes de la Loi actuelle et les agents en hypothèques pourront présenter une demande de permis en prévision de l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi. De plus amples renseignements sur les exigences de délivrance de permis et le processus seront disponibles une fois que les règlements connexes auront été approuvés par le gouvernement.

Q. Pourquoi calculez-vous les droits au prorata ?

R. Les inscriptions des courtiers en hypothèques de l'Ontario aux termes de la présente *Loi sur les courtiers en hypothèques* expireront à l'abrogation de cette Loi. Pour éviter un trop-perçu des droits, la CSFO a modifié le barème des droits en vigueur qui s'appliquent aux renouvellements des courtiers et à l'ajout de nouveaux dirigeants, administrateurs et agents autorisés. Les droits seront calculés au prorata jusqu'au 30 juin 2008.

Q. Qui est touché par le barème des droits calculés au prorata ?

R. Tout courtier en hypothèques qui soumet une nouvelle demande ou une demande de renouvellement à compter du 1^{er} août 2007.



Abonnez-vous à l'information électronique des courtiers en hypothèques pour recevoir ce bulletin par courriel. Rendez-vous au site



Commission des services financiers de l'Ontario

Questions fréquemment posées (suite)

Q. Y a-t-il des formules particulières à utiliser, à compter de maintenant jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle Loi ?

R. Oui. De nouvelles versions de la formule de demande d'inscription et de la formule de notification relative aux nouveaux dirigeants/administrateurs/agents autorisés comprennent les droits calculés au prorata. Il suffit d'aller dans le site www.fSCO.gov.on.ca et de cliquer sur « Formules ». Il faudra utiliser ces formules pour renouveler une inscription ou pour ajouter de nouveaux dirigeants, administrateurs et agents autorisés aux termes de la nouvelle Loi, à compter du 1^{er} août 2007 et ce jusqu'au 30 juin 2008.

Q. Quels sont les droits à verser pour ajouter de nouveaux dirigeants, administrateurs ou agents autorisés ?

R. Il suffit de consulter le tableau des droits calculés au prorata figurant sur la formule de demande provisoire pour établir le montant requis. Le montant dépendra de la prochaine date de renouvellement du courtier.

Q. Le montant des droits annuels d'inscription des courtiers en hypothèques a-t-il été modifié ?

R. Non. Le montant des droits annuels est toujours de 275 \$. Ce montant sera calculé au prorata en fonction du mois où le courtier effectue le renouvellement ou il ajoute de nouveaux dirigeants, administrateurs ou agents autorisés.

Un nouveau barème des droits est en cours d'élaboration aux termes de la nouvelle Loi; il sera publié dès qu'il sera finalisé.

Q. Comment puis-je me tenir au courant des dernières nouvelles ?

R. Les bulletins à venir donneront des renseignements détaillés sur les exigences de délivrance de permis et de formation, et sur le processus de demande. La CSFO mettra également au point des brochures et des trousseaux d'information pour l'industrie, dont vous recevrez des exemplaires une fois qu'elles seront finalisées.

Commission des services financiers de l'Ontario
5160, rue Yonge, boîte 85
Toronto (Ontario)
M2N 6L9

Téléphone : 416-250-7250
Ligne sans frais : 1-800-668-0128
ATS : 416-590-7108, 1-800-387-0584

www.fSCO.gov.on.ca

This newsletter is also available in English.

ISSN 1913-5203

À venir

- Approbation des règlements afférents à la délivrance de permis.
- Mises à jour sur l'examen de la formation.



Commission des services financiers de l'Ontario